

Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
RAPPORT DE PROMOTION 2025

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ont été publiées au Bulletin officiel spécial n°7 du 19 décembre 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE), les agents appartenant au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat relevant du grade d'assistant principal de service social (APSS) (catégorie A), sans autre condition.

En 2025, le nombre de possibilités est de 12 promotions. Le nombre de possibilités de promotion à la liste d'aptitude d'accès au corps des CTSSAE étant calculé en regard des entrées dans ce même corps durant l'année qui précède, l'augmentation du nombre des agents promouvables qui relèvent du corps des ASS est sans influence sur celui de l'année précédente. En 2024, 11 promotions ont été prononcées.

1072 APSS remplissent les conditions pour bénéficier de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des CTSSAE, contre 872 agents en 2024. Cette forte augmentation se justifie par la hausse du taux de promotion pour l'avancement au grade d'APSS, amorcée en 2023 et qui se poursuit jusqu'en 2025.

Parmi ces personnels promouvables, 1034 sont des femmes soit 96% des agents promouvables contre 38 hommes, soit 4% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des agents promouvables est de 54 ans, 3 mois et 1 jour contre 53 ans, 9 mois et 13 jours au titre de la liste d'aptitude de l'année 2024.

L'ancienneté de corps moyenne des agents promouvables s'élève à 21 ans 6 mois et 28 jours contre 20 ans, 3 mois et 9 jours en 2024. Leur ancienneté moyenne de grade est de 2 ans 8 mois et 26 jours.

Les personnels promouvables sont affectés principalement dans les services déconcentrés tels que les rectorats et DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE. Ils peuvent également travailler dans l'enseignement supérieur, en CROUS ou en universités.

Au titre de la campagne de promotion 2025, pour 1072 agents promouvables, la DGRH a reçu 39 dossiers de propositions répartis comme suit : 37 femmes et 2 hommes, affectés en services déconcentrés et dans l'enseignement supérieur. Ce faible nombre de dossiers peut s'expliquer par le fait qu'une promotion dans le corps des CTSSAE implique une mobilité géographique, ce qui peut dissuader certains ASS de se porter candidats.

La moyenne d'âge des 39 agents proposés est de 53 ans 7 mois et 9 jours.

Pour les candidats proposés, l'ancienneté moyenne de corps est de 22 ans, 5 mois et 29 jours. L'ancienneté moyenne dans le grade est de 2 ans 7 mois et 27 jours.

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des CTSS promus par voie de liste d'aptitude résulte d'un examen piloté par la DGRH. Les dossiers des agents candidats proposés sont remontés par les académies, ils comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et un rapport d'activité.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (faisant-fonction de conseiller technique responsable départemental ou auprès du recteur, encadrement ou coordination d'ASSAE),
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

Le rapport d'activité, rédigé par l'agent, doit lui permettre de démontrer non seulement sa valeur professionnelle dans son poste actuel mais aussi les acquis de l'expérience professionnelle obtenus tout au long de sa carrière.

L'examen des propositions et des dossiers d'agents retenus privilégie essentiellement la capacité de ces agents à se projeter sur des missions propres au corps des CTSSAE ou qui font déjà fonction de CTSSAE.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Cependant, la qualité des dossiers n'a pas permis de retenir de dossier masculin au titre de 2025. Ainsi, sur les 12 dossiers retenus, 100 % sont des femmes.

L'âge moyen des promus est de 55 ans 5 mois et 11 jours et l'ancienneté moyenne de corps est de 22 ans, 5 mois et 18 jours contre 21 ans 8 mois et 5 jours en 2024. Leur ancienneté moyenne de grade est de 3 ans 4 mois et 19 jours.

Ces personnels exercent en service déconcentrés et dans l'enseignement supérieur (CROUS).

D'une manière générale, il est observé que les dossiers des APSS retenus présentent les caractéristiques suivantes :

Certains APSS exercent leur mission en qualité de « faisant fonction de CT ». Ils assurent le conseil technique auprès de l'IA-DASEN, l'animation et l'encadrement d'une équipe d'assistants de service social. Ils pilotent des projets stratégiques et coordonnent l'action du service social en faveur des élèves avec les services institutionnels et les partenaires externes. On note, par exemple, une assistante de service social qui détient une ancienneté de service public de 27 ans. Son parcours professionnel développé dans diverses administrations ainsi que l'exercice de fonction à responsabilité ont motivé sa promotion.

D'autres APSS exercent leurs missions sur plusieurs établissements scolaires en REP et en lycée professionnels. Ils sont investis de plusieurs missions et sont notamment reconnus comme référent harcèlement dans le programme « Phare ». Ils accueillent des stagiaires, sont membres de jury et tutorient leurs collègues nouvellement affectés dans l'académie. Ils assurent parfois l'intérim des CTSS de bassin et apportent un conseil technique auprès de leurs pairs.

Enfin, certains APSS exercent dans l'enseignement supérieur et accompagnent les personnels de l'établissement où ils sont affectés. Ayant exercé leur fonction dans des environnements professionnels très différents, leur parcours professionnel est riche et démontre une forte capacité d'adaptation ; notamment lorsque les services sociaux font l'objet de restructurations importantes. Ils animent des réseaux professionnels, coordonnent des dispositifs sociaux et encadrent des équipes.